

MUKEKA Edouard

R.C. A 1619

B.P. 698 Kigali

Tél. 72037-76563

B.C.R. cpte n° 6933/46

# MATÉRIEL ÉLECTRIQUE PLOMBERIE ET MENUISERIE

25 JUIL 1989

V/réf.: B.C.N° 75/C/89

Kigali, le 30 mars 1989

FACTURE N° 55/89

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ÉNERGIE.

doit

It: 7487-0710

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
6	Mini-jump  -Pour les Ponts et Chaussées.	900	5.400

Pour réception conforme  
Kigali, le 10 Avril 1989

*[Signature]*  
BEMORIKI JB

Pour approbation  
Le Directeur des P & Ch  
KIGALI, le 24.4.89  
Signature *[Signature]*

Vu pour vérification, approbation, imputation  
le 19.11.89  
insc. sous poste 53 de 14/7/89  
Kigali, le 24 JUIL 1989  
Gestionnaire des crédits  
EDAHAYO Patrick Ngabo

*[Signature]*

TOTAL 5.400

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de CINQ MILLE QUATRE CENTS FRANCS.-

OP 1590 du 5.10.89

*[Signature]*

MUKEKA Edouard

R.C. A 1619

B.P. 698 Kigali

Tél. 72037-76563

B.C.R. cpte n° 6933/46

# MATÉRIEL ÉLECTRIQUE PLOMBERIE ET MENUISERIE

V/réf.: B.C.N° 75/G/89

Kigali, le 30 mars 1989

FACTURE N° 55/89

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ÉNERGIE.

doit

DE 7487-8716

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
6	<p>Mini-jump</p> <p><u>-Pour les Ponts et Chaussées.</u></p> <div data-bbox="555 1044 992 1205" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Pour réception conforme Kigali, le 10 Avril 1989.</p> <p><i>[Signature]</i> PREMIERIKI/B.</p> </div> <div data-bbox="470 1423 842 1618" style="border: 1px solid red; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Pour approbation Le Directeur des P &amp; CH KIGALI, le ... Signature <i>[Signature]</i></p> </div> <p><i>Vu pour vérification, approbation, imputation à charge de 19.11.89.2.02.02 Inscrit sous poste ... du ... Kigali, le ... Le gestionnaire des crédits. NDAHAYO Patrice Ngabo</i></p>	900	5.400
TOTAL			5.400

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de CINQ MILLE QUATRE CENTS FRANCS.-

*[Signature]*

SS



**MUKEKA Edouard**  
R.C. A 1619  
B.P. 698 Kigali  
Bureau 76563  
(Magasin) 72037

Kigali, le

23/03

19

88.

B-CHE 75/c / 88.

**BORDEREAU D'EXPEDITION**

C N° 2209

Destinataire:

MINITRAP E.

Par 92 ch.

ik 8198-9980

Quantité	Libellé	Prix unitaire	Prix total
6	Mini-jump	900	5400
	cinq mille quatre cents francs		

Enlevé par

Reçu les marchandises  
en bon état

Camion:

Le Destinataire

Chauffeur:

DEMEGIKI JB  
*[Signature]*

REPUBLIQUE RWANDAISE

SERVICE

*Pch.*

# Bon de Commande N°

*7510189*

Budget

*Ord.*

Article

*191150302*

Littera

*0203*

FOURNISSEUR

*E. Mukelwa E.*

A LIVRER à

*Mintarapée*

Imprikaf

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
<i>6</i>	<i>Mini-jumps</i>	<i>900</i>	<i>5400</i>
<i>Nous disons : cinq mille quatre cent francs rwandais.</i>			

*Pour approbation  
Le Ministre*

*(Handwritten signature)*

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
Kigali, le *24* *JUL 1989*



Secrétaire Général  
**NYONI Bonaventura**

Total

*54000*

Visa du service du budget et du contrôle.

*Kigali*, le *23/3/1989*

Le (sous) Gestionnaire de Crédits,

*Ndabayiro T. Ndayishimiye*

Inscrit fiche mod. I Poste n°

*53*

du

*14.17*

19



## Avis important à nos fournisseurs

Nous rappelons à Messieurs les fournisseurs les prescriptions suivantes pour l'établissement des factures pour les fournitures effectuées aux Services du Gouvernement.

Les factures doivent:

- a) être établies en 5 exemplaires (un original et quatre copies);
- b) porter toute référence utile relative à la commande. (N° bon de commande, N° lettre de commande).
- c) porter la mention « Arrêté à la somme de ..... (somme en toutes lettres);
- d) être signées;
- e) indiquer le numero du compte bancaire ou du chèque postal;
- f) être adressées aux services émetteurs du bon de commande.

Si la facture fait suite à un bon de commande celui-ci doit être annexé.

En cas de factures MULTIPLES se référant à un MEME BON DE COMMANDE

celui-ci doit être joint à la PREMIERE facture. les factures ultérieures porterons alors la mention « à valoir sur le Bon de commande n° ..... joint à notre facture n° ..... du .....

Si la facture fait suite à une LETTRE DE COMMANDE, la référence de cette lettre suffit.

- Les factures ne peuvent se rapporter qu'à un SEUL Bon ou Lettre de commande
- Les prix unitaires spécifiés dans les bons ou lettres de commande doivent être respectés.
- Les quantités facturées ne peuvent en aucun cas dépasser les quantités indiquées dans le bon ou lettre de commande:

La stricte observance des prescriptions ci-dessus facilitera et hâtera la liquidation des factures introduites.